



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION portant sur

LES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CCINCA

Séance de l'Assemblée Générale du 31 mai 2021

PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, , CHAIX Bernard - Vice-Président, LACHKAR Laurent - Vice-Président, SFECCI Daniel - Vice-Président, CHEVILLON Michel - Vice-Président, BRUT Karine - Trésorier, GRECH Stéphane - Trésorier adjoint, LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, PAUL Fabien - Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, BATEL Claude, BREMOND Lydie, CARLADOUS Laure, CERAGIOLI Geneviève, COSTAMAGNA Anne, DESJARDINS Philippe, GABAS Valérie, GASTAUD-DAVID Fabienne, GAUTIER Philippe, IVALDI Dominique, KOTLER Jacques, LABAT André, LIZZANI Elisabeth, MESSINA Cédric, NIDDAM Ilan, PEGLION Jean-Philippe REBUFFEL Claudine, SOURAUD Emmanuel, TEBOUL Thierry, VALENTIN Bruno, VOISIN Thierry, **Membres Élus.**

30 Membres présents, le quorum est atteint l'Assemblée peut valablement délibérer.

Madame MALLEZ Marie-Laure, **Commissaires aux Comptes**

EN VISIOCONFERENCE

Monsieur SCHIES Pierre – Directeur à la Direction des Interventions et de la Coordination de l'État, et Monsieur KLEBERT Christian - Chargé de mission Economie et Emploi au sein de la **Préfecture des Alpes-Maritimes.**

Monsieur BOUVET Jean-Marc – Administrateur des finances publiques adjoint - Division de l'action économique - représentant M. Claude BRECHARD - Directeur Départemental **des Finances Publiques des Alpes-Maritimes.**

Mesdames et Messieurs CALVIERA Stéphanie, CASTELLANI Maryse, COURTADE Anny, GAMON Christophe, MOULARD Patrick, SALUSSOLIA Brigitte, **Membres Élus - NON-VOTANTS.**

Mesdames et Messieurs, ALFANDARI Bernard, BONNIN Olivier, FERRALIS Gérard, GODIER Stéphanie, LEPAGE Henri-Philippe, MANAGO Michel, MASSÉ Paul, MOLINES Gérard, ROUGET Sylvain, TOURNAIRE Luc, **Membres Associés.**

Mesdames et Messieurs, AJOURY Noël, BENMUSSA Thierry, BOISSE Jean-Christophe, DELAUNAY Bernard, GOLDNADEL Franck, HOELLARD Michèle, LAPIERRE Nathalie, LEVI Jean-Pierre, MARIN Matthieu, MESSIKA Cyril, PILIERE Jean-Yves, PLUMION Nicolas, RIERA Julien, ROSSI Jean-Pierre, SCARFONE Raymond, SOYER Jean-Marie, **Conseillers Techniques.**



EXCUSÉS

Monsieur NICOLETTI Pascal - 1^{er} Vice-Président, **Membre du Bureau**

Mesdames et Messieurs, BOVIS Jessica, CHAUMIER Eric, DI NATALE Paul-Marie, FOURQUIN Frédéric, GENETELLI Patrick, GINO Bertrand, GUITTARD Cynthia, IPPOLITO Philippe, LONDEIX Laurent, MANE Jean, PICHARD MAUREL Corinne, MOURET Bernard, PICOLET Lionel, RENAUDI Philippe, ROUX Robert, SCARAMOZZINO Christine, **Membres Élus**

Mesdames et Messieurs, AUBERTIN Eric, MATHEZ Pierre, **Membres Associés.**

Mesdames et Messieurs, BEHAR Claire, DAUFES Eric, DELHOMME Christian, FLAMAND Pascal, GUILLOT Michel, LEULIER Frédéric, MARTINON Martine, MATAS Jean-Michel, PERRY Antoine, VERA-FINOCCHI Paule, **Conseillers Techniques.**

Madame, Messieurs, GUTTADORO Jean-François, MAURER Yves, **Commissaires aux Comptes**

ABSENTS

Monsieur STELLARDO Gilbert, **Président Honoraire**

Monsieur ESTEVE Dominique, **Président Honoraire**

Monsieur PERUGINI Francis, **Président Honoraire**

Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Madame, CHALEIL Laurence, CIPPOLINI Denis, ESTIN Max, KLEYNHOFF Bernard, **Membres Élus.**

Madame et Messieurs, ARIN Jan, ASTOLFI Olivier, BIANCHERI André, CASALS Jean, CLARET Christophe, DEGIOVANNI Eddie, EBEL Jean-Marie, LAVANDET Frédéric, LELLOUCHE Jean-Pierre, MATOUT Jean-Louis, NASSIF Anis, WATTEBLED Jean-Henry, **Membres Associés.**

Mesdames et Messieurs, ALEMANNI Pierre, ALLARD Frédéric, BAUDOIN Pascal, BONA Alexandre, BORGHESE Benoît, CAPELLI Jean-Michel, COLOMBAN René, FOUQUET Denis, HATTEMBERG Pasquale, LELAURAIN Dominique, LLORCA Alain, MANSI Mattéo, MEINARDI Alain, NOLIER Patrick, PARSEKIAN NAVARRO Alexie, PEREZ Dario, PUY Michel, RASPOR Marc, ROSIER Roch-Charles, SCARFONE Raymond, VOLPI Robert, **Conseillers Techniques.**



EXPOSE PREALABLE DU PRESIDENT

Le règlement intérieur est un document normatif destiné à régir l'organisation et le fonctionnement de notre Chambre, les droits et devoirs de ses Membres et décrire certaines procédures applicables par la Chambre. Il est librement élaboré par chaque établissement dans le respect des limites fixées par les textes législatifs et réglementaires applicables aux établissements du réseau des CCI.

Conformément aux dispositions réglementaires du Code de commerce, les règlements intérieurs des chambres de commerce et d'industrie territoriales sont élaborés conformément à la norme d'intervention adoptée par CCI France, dans un délai maximum de six mois après l'approbation de cette norme par l'autorité de tutelle.

Afin de tenir compte notamment des nouvelles dispositions introduites par la loi PACTE et son décret d'application du 9 décembre 2019, CCI France a adopté le 1^{er} décembre 2020, sous la forme d'une norme d'intervention du réseau, un référentiel relatif au règlement intérieur des CCIT et des CCIR.

Cette norme d'intervention tient également compte des dispositions applicables aux établissements publics résultant de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin 2 » ; entrée en vigueur en juillet 2017.

Le référentiel CCI France a été approuvé par l'autorité de tutelle et dès lors, les établissements concernés ont jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2021 pour mettre en conformité leur règlement intérieur avec cette norme.

La dernière révision significative de notre Règlement intérieur date d'une délibération de l'Assemblée Générale du 29 juin 2015.

Un travail de refonte a donc été effectué par les services de la CCINCA afin d'adapter notre Règlement intérieur dans le délai requis en prenant en compte les nouvelles dispositions qui lui sont applicables.

Les modifications substantielles du nouveau Règlement intérieur de la CCINCA, soumis à la délibération de l'Assemblée Générale, résultent donc d'une mise en conformité de ses dispositions avec :

- d'une part, les dispositions introduites par la loi PACTE et son décret d'application,
- et d'autre part, les obligations de la loi SAPIN 2 et les recommandations qui en résultent, émises par l'Agence Française Anticorruption (AFA).

En application de ce nouveau cadre normatif, les principales nouveautés introduites **en matière d'organisation et de fonctionnement** de la CCI NCA ont notamment trait :

- A la mise en œuvre de l'offre nationale de service adoptée par CCI France
- A la généralisation du recrutement des collaborateurs de la CCINCA en droit privé ;
- Aux modalités de consultation à distance des instances de la CCINCA ;
- Aux conditions dans lesquelles le Président peut modifier la composition du Bureau en cours de mandature ;
- A la répartition de la taxe pour frais de CCI conformément à la COM ;
- A la centrale d'achat au niveau régional ;
- A la désignation du Directeur Général, la mise en place d'un intérim du Directeur Général, et les conditions de rupture à l'initiative de l'employeur de la relation de travail du Directeur Général ;
- Au renforcement des dispositions relatives à la prévention des atteintes à la probité.

Concernant spécifiquement ce dernier point, et conformément aux obligations résultant de la loi Sapin 2 et des recommandations de l'AFA, la CCINCA a introduit au sein de son Règlement intérieur un **chapitre 6 consacré à l'Éthique, la déontologie et la lutte contre les atteintes à la probité.**



Au sein de ce chapitre, les règles relatives à la prévention des conflits d'intérêts et des atteintes à la probité de manière générale ont été clarifiées et renforcées avec notamment :

- L'application de la Charte d'éthique et de déontologie adoptée par CCI France, et dorénavant annexée au Règlement intérieur ;
- L'application d'un Code de conduite anticorruption spécifique à la CCINCA, dorénavant annexé au Règlement intérieur ;
- La formalisation de l'obligation de déport pour tout Membre, conseiller technique ou collaborateur de la CCINCA, lorsque ce dernier est confronté à une question à laquelle il est directement ou indirectement intéressé et, d'une manière générale, qui serait susceptible de créer une situation de conflit d'intérêts potentiel ou apparent ;
- La formalisation d'un engagement de confidentialité qui devra être signé par l'ensemble des participants à une instance de la CCINCA ;
- L'extension des déclarations d'intérêts aux conseillers techniques et aux personnels de la CCINCA ;
- La révision de la composition et du fonctionnement de la Commission de Prévention des Conflits d'intérêts (CPCI), comprenant :
 - L'extension de la compétence de la CPCI aux filiales dont le capital est détenu exclusivement par la CCINCA ;
 - La désignation d'un membre extérieur supplémentaire, personne particulièrement qualifiée possédant des capacités reconnues pour ces questions, à qui sera confiée la présidence de la CPCI pour des raisons de neutralité et d'impartialité ;
 - La clarification des modalités de saisine de la CPCI, qui peut également dorénavant s'autosaisir ;
 - La clarification du fonctionnement de la CPCI, et en particulier des délais de convocation et du contenu des dossiers de séance ;
- La mise en place au sein de la CCINCA d'une procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte (détaillée en annexe au Règlement intérieur), et la désignation d'un Déontologue / Référent en matière de signalement

Enfin, cette refonte générale du Règlement intérieur de la CCINCA est accompagnée d'**une refonte de ses annexes**, notamment liée à ce nouveau cadre législatif et réglementaire applicable aux CCI.

Ainsi :

- La Charte d'éthique et déontologique adoptée par CCI France figure désormais en Annexe 4 ;
- Les listes des membres associés et des conseillers techniques sont désormais jointes en annexes 5 et 6 ;
- Les délégations de signature ont été actualisées (Annexe 8) ;
- L'annexe relative aux délégations de compétence au Bureau a été actualisée, afin de tenir compte notamment des évolutions de la loi PACTE (Annexe 9) ;
- Un nouveau Guide interne des marchés publics figure désormais en Annexe 12, clarifiant l'ensemble des règles applicables pour la passation des marchés, et précisant le fonctionnement de la Commission de la Commande publique ;
- Le Code de conduite anticorruption de la CCINCA est joint en Annexe 14 ;
- La composition de la CPCI actualisée est jointe en Annexe 15 ;
- Et la procédure de recueil des signalements des lanceurs d'alerte est jointe en Annexe 16.



CONSIDERANT

- ▶ Les articles L.712-1, R.711-55-1 et R.711-68 du Code de commerce relatifs au règlement intérieur des chambres de commerce et d'industrie ;
- ▶ L'obligation pour la CCINCA de mettre son Règlement intérieur en conformité avec la norme d'intervention adoptée par CCI France ;
- ▶ L'exposé préalable ci-dessus et la consistance du nouveau Règlement intérieur et de ses annexes, lesquels ont été communiqués dans leur intégralité aux membres de l'Assemblée Générale le 28 mai 2021 et qui en ont accusé réception par signature d'un récépissé lors de la séance du 31 mai 2021 ;
- ▶ L'Avis favorable du Bureau en date du 31 mai 2021 ;

L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCINCA

☞ **APPROUVE** le texte du Règlement intérieur et l'ensemble de ses annexes joints à la présente délibération.

- ▶ Étant précisé que l'entrée en vigueur dudit Règlement intérieur est conditionnée par son homologation par l'autorité de tutelle, M. le Préfet de Région, conformément à l'article R.712-6-2 du Code de commerce ;
- ▶ Et que l'approbation de l'Annexe 15 relative à la composition de la CPCI est conditionnée à l'adoption de la délibération relative aux nouvelles désignations, concernant la désignation d'un nouveau membre extérieur, personne qualifiée, au sein de la CPCI.

☞ **DELÈGUE** au Bureau les pouvoirs nécessaires :

- ▶ à la validation des modifications faites au Règlement intérieur et à ses annexes pour les mises à jour nécessaires suite aux modifications de l'organigramme de la CCINCA, notamment dans le cadre des délégations de signature ;
- ▶ Et de manière générale à l'exercice des compétences déléguées qui sont l'objet de l'Annexe 9 du nouveau Règlement intérieur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits :	57		
Votants :	30 (quorum : 29, atteint),		
Abstention : 1	Contre : 0	Pour : 29	

Ces propositions sont approuvées à la majorité.

Nice, le 31 mai 2021

Le Président,

Jean-Pierre SAVARINO